

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 14 Aout 2024 formulée par l'entreprise **COZZI**, les Scaffarels, BP 60, 04240 ANNOT

**Considérant** que pour effectuer un confortement de digue, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation**.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE  
N °24- 848  
(SB/HM)

**OBJET** : Réglementation du stationnement et de la circulation – **Parking de la Mer Alpine**

**ARRÊTONS**

- Article 1 :** Le présent arrêté est applicable du **Lundi 2 Septembre 2024 au Jeudi 31 Octobre 2024**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules et sur les lieux des travaux.
- Article 2 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public, **parking de la Mer Alpine**, pour entreposer du matériel et des matériaux et pour installer sa base de vie.  
L'entreprise est autorisée à privatiser la rangée de stationnement **côté Ouest sur le parking de la Mer Alpine**.  
La privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.  
L'entreprise est autorisée à accéder au chantier depuis la RD12.  
L'ensemble du chantier sera clôturé à l'aide de barrière de type Héras.
- Article 3 :** La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être adaptée au chantier et déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus d'utilité. La signalisation existante sera occultée si nécessaire.
- Article 4 :** Sur simple demande des divers services d'urgence, l'entreprise devra le passage immédiat.
- Article 5 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.
- Article 6 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
*L'Adjoint délégué*

M.BLANC

